



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-38

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE NUM 2

Le Maire expose,

Afin de prendre en compte l'obligation de formations des élus et les intérêts d'emprunt, notamment l'emprunt suisse, il convient de réaliser la décision suivante

Section de fonctionnement

Article 6745 - subvention (raccordement assainissement)	- 2 900.00 euro
Article 6531 - indemnités	+ 2 000.00 euro
Article 66111 - intérêts des emprunts	+ 900.00 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la DM2 concernant la formation des élus et des intérêts d'emprunts

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 OCT. 2020

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN




Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 20-10-39

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE NUM 3

Monsieur le Maire expose,

Afin d'assurer le début des travaux pour le carrefour, il convient d'effectuer la décision suivante :

Section d'investissement

Article 1641 - emprunt en capital	- 4 500.00 euro
Article 2031 - immobilisations incorporelles (études)	- 2 600.00 euro
Article 2151 - immobilisations corporelles (achats)	- 13 000.00 euro
Article 2315 - immobilisation en cours (carrefour)	+ 43 600.00 euro

Section de fonctionnement

Article 6411 salaire titulaires	- 14 000.00 euro
Article 6745 subvention assainissement	- 9 500.00 euro

Opération d'ordre de section à section

023 en recettes fonctionnement et 021 en dépenses investissement + 23 500.00 euro

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la DM3 concernant les travaux du carrefour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 OCT. 2020

JEAN-MICHEL BOUHIN

Le Maire





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-40

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Maire expose,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu le décret n° 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Dits que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au 6531,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE de mettre en œuvre un plan de formation comme ci-dessous, dans le cadre du DIF, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations

Intitulé des formations	Nombre d'élus
Spéciale nouveau mandat	6
Prise de parole en public	2
Web communication	1

Maîtriser le budget d'une collectivité	2
L'urbanisme et l'aménagement	1
La gestion des relations avec les collectivités	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 OCT. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-41

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Maire expose,

A compter de 2020, l'Etat prend en charge cette indemnité. Toutefois, pour les collectivités qui souhaitent continuer à bénéficier de l'assistance du comptable pour confectionner le budget, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser 45.73 euro pour l'année.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité au percepteur afin de bénéficier de l'assistance pour la confection du budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN


REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 OCT. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-42

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée à avril - mai 2021 selon les lots.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède coordonnatrice,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o représentant titulaire : Monsieur Jean-Michel BOUHIN
 - o représentant suppléant : Madame Hélène SAISON
- de valider la répartition des frais de coordination du groupement
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 OCT. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-43

GROUPEMENT DE COMMANDE « CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUIESTEDE

Le Maire expose,

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la délibération n° 13 du 17 Décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commande.

Vu la délibération n°18-06-30 du 19 juin 2018 autorisant l'adhésion de la Commune de Bayenghem lez Eperlecques au groupement de commandes.

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 Septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune.

Considérant la demande de retrait de la Commune de Quiestède, parvenue par courrier recommandé en date du 23 Septembre 2020 à la Ville de Saint-Omer.

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la demande de la Commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre ;
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède ainsi que l'avenant au marché y afférent ;

D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 OCT. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT
Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ZEGRE est absent.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du huit septembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 20-10-44

CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D81-18 de la CAPSO du 20 mars 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer adopté le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°D185-14 de la CAPSO du 10 mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires,

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolué et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il convient d'autoriser la signature de l'avenant numéro 2 qui a pour objet la modification du périmètre du service commun :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre de séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscine.
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du cinéma O'CINE à Saint Omer,
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle) pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin,...)

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant num 2 concernant le transport occasionnel des élèves élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six octobre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six octobre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

12 OCT. 2020